

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, greffier de la ville de Dégelis, aux contribuables de la susdite municipalité :

1. **QUE**, le 15 novembre 2021, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT NO 714** décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir et/ou à combattre l'incendie d'un véhicule.
2. **QUE** le règlement numéro 714 entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Dégelis, ce 19^e jour de novembre 2021



Sébastien Bourgault
Directeur général et greffier

Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata

DÉGELIS

GREFFE MUNICIPAL

369, avenue Principale
DÉGELIS (Québec)
Tél. : (418) 853-2332
Télééc. : (418) 853-3464

RÈGLEMENT NUMÉRO 714

DÉCRÉTANT UN TARIF LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR ET/OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE

ATTENDU QUE toute municipalité peut prévenir que tout ou partie de ces biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarifications des municipalités;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter un règlement pour décréter que lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir et/ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce dernier, s'il est non résident de la municipalité, soit assujéti à un tarif;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil du 4 octobre 2021;

ATTENDU QUE le projet règlement numéro 714 a été déposé et présenté à la réunion régulière du 4 octobre 2021;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement municipal en matière de tarification lors d'intervention destinée à prévenir et/ou à combattre l'incendie d'un véhicule;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lucienne Lagacé et résolu à l'unanimité qu'un règlement soit adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur ayant été adopté en pareille matière ou contraire, contradictoire ou incompatible avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 2 TARIFICATION

Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir et/ou combattre l'incendie d'un véhicule dont le propriétaire n'est pas résident de la municipalité de Dégelis, ce dernier est assujéti à un tarif de :

- Location camion autopompe* : 448.00 \$/heure
- Location camion-citerne* : 394.90 \$/heure
- Location unité d'urgence* : 212.80 \$/heure
- Camion de service* : 115.80 \$/heure
- Personnel d'intervention : 27 \$/heure

* Ces tarifs incluent le salaire du chauffeur.

De plus, la municipalité facturera le coût réellement payé en salaires et avantages sociaux, selon les tarifs en vigueur, pour le paiement des pompiers volontaires.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
211105-7500**



Gustave Pelletier
Maire



Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

Avis de motion le 4 octobre 2021
Adoption le 15 novembre 2021
Adoption par les personnes habiles à voter
Affichage le 6 octobre 2021
Publication le 6 octobre 2021
Promulgation 19 novembre 2021